



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

Département
de la Gironde

Commune
de

La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

L'an deux mille vingt, le **VINGT NOVEMBRE** à 17 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 13 novembre 2020.

Étaient présents :

M. DAVET, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN,
M. BOUDIGUE, Mme OTHABURU, M. BUSSE, Mme JECKEL,
M. DUFALLY, Mme TILLEUL, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON,
M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES,
M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX,
M. VOTION, Mme PLANTIER, M. BOUCHONNET, Mme PETAS,
M. DUCASSE, M. MURET, Mme PHILIP, Mme DELMAS,
M. MAISONNAVE, M. CHATEAU

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. SAGNES à Mme GRONDONA
Mme MONTEIL MACARD à Mme DELMAS

Absents :

Mme DELEPINE
M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme TILLEUL

Rapporteur : M. PASTOUREAU

DEL2020-11- 427

**DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DU GROUPE
SCOLAIRE DES MIQUELOTS – MISE A DISPOSITION DE
TERRAINS AU PROFIT DE LA COBAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 5211-5, et L 1321-1 et suivants,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire de l'emprise matérialisée en bleu sur le plan joint, cadastrée section GV n° 145-142p, d'une superficie approximative de 1ha07a85ca, sise 5 avenue du Pays de Buch, sur laquelle est édifié le Groupe Scolaire des Miquelots,

Considérant que cet établissement construit au début des années 1980 ne répond plus aux normes et exigences actuelles,

Considérant l'article 7-III-1 des statuts de la COBAS lui conférant la compétence facultative « Education » pour la construction et la réhabilitation lourde des écoles maternelles et primaires sur son périmètre d'action,

Considérant l'article 7-II- 5 des statuts de la COBAS relatif à sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant la délibération n° 19-242 en date du 04 novembre 2019 du Conseil Communautaire de la COBAS approuvant le projet de reconstruction du Groupe Scolaire des Miquelots et la réalisation d'un équipement sportif attenant, en lieu et place de l'établissement existant,

Considérant que la Commune est propriétaire, à proximité immédiate, du terrain cadastré section GV n° 142p, matérialisé en rose sur le plan joint, d'une superficie de 4 800 m² environ, qui peut accueillir des bâtiments modulaires provisoires en vue du relogement des élèves durant les travaux,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie portant sur des voies communales (allée des Saules et une partie de l'avenue du Pays de Buch) seront réalisés par la COBAS, aux abords du futur Groupe Scolaire,

Considérant que ces travaux doivent débuter en décembre 2021, pour se terminer en juin 2024,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 12 novembre 2020 de bien vouloir :

- ACCEPTER de mettre à disposition de la COBAS, à titre gratuit, le terrain cadastré section GV n° 142p, en vue d'y installer des bâtiments modulaires pour le relogement provisoire des élèves pendant les travaux de déconstruction et de reconstruction du Groupe Scolaire des Miquelots,
- ACCEPTER de mettre à la disposition de la COBAS, à titre gratuit, pendant toute la durée des travaux, l'emprise matérialisée en vert, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie,
- APPROUVER la mise à disposition, au profit de la COBAS des parcelles GV n° 145 et 142p (en bleu sur le plan joint), sises 5 avenue du Pays de Buch, pour la mise en œuvre du projet de déconstruction/reconstruction du Groupe Scolaire des Miquelots et de réalisation d'un équipement sportif attenant,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout autre acte ou document à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch